

Délibération n°17/11/2022-46

du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAULT, Elza ESPENEL, Elie MANATHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Modalités d'attribution des bourses Erasmus – DELIBERATION CADRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de subvention Erasmus 2021-2023 n°2021-1-FR01-KA131-HED-000018806

Vu la convention de subvention Erasmus 2022-2024 2022-1-FR01-KA131-HED-000062965

L'ESAAIX est titulaire de la Charte ERAMUS + jusqu'en 2024.

La demande de fonds permet chaque année de soutenir la mobilité étudiante (stages et séjours d'études) ainsi que la mobilité des personnels enseignants et administratifs, dans l'Union Européenne et à l'international, sous forme de bourses.

Un contrat de subvention définit le nombre de mobilités subventionnées : nombre de personnes, durée. Les bourses sont nominatives et font l'objet d'une instruction minutieuse, sur une plateforme dédiée, donnant lieu à un rapport évalué par l'agence européenne à mi-parcours et au terme du contrat.

La non-consommation des crédits obtenus donne lieu à un remboursement à l'Agence ERASMUS+ France.

L'ESAAIX bénéficie de 2 contrats en 2022-2023 :

- La Convention 2021-2023 (2021-1-FR01-KA131-HED-000018806, du 01/09/2021 au 31/10/2023) pour un montant total maximal de 39.251 euros
- La Convention 2022-2024 (2022-1-FR01-KA131-HED-000062965), du 01/06/2022 au 31/7/2024) pour un montant total maximal de 35.310 euros.



Les participants au programme ERASMUS sont sélectionnés sur dossier, par une commission constituée d'enseignants et du service des relations internationales.

L'attribution des bourses pour les étudiants sélectionnés sera transparente et équitable.

Les modalités de versement des bourses, montant et répartition, sont fixés en conformité avec les règles financières et contractuelles de l'agence ERASMUS+ (cf. conditions générales, conditions particulières, règles financières et contractuelles des contrats susmentionnés). Un outil de gestion en ligne permet de fixer le montant des bourses.

Dans ce cadre, chaque école fixe ses conditions spécifiques, pour déterminer le montant des bourses, qu'elle doit clairement afficher dans le règlement ERASMUS de l'école.

Les conditions spécifiques d'attribution de bourses Erasmus + pour les étudiants sont les suivantes :

- Financement de la mobilité étudiante à hauteur de 4 mois maximum par semestre
- Limitation du nombre de bourses ERASMUS en fixant des quotas par année en fonction des subventions reçues et des recettes (par exemple, pour 2023-2024, 14 pour mobilités d'étude, 4 mobilités de stage, 6 mobilités enseignantes et de personnel – sachant que ces attributions pourront être re-réparties en interne en fonction des candidatures), afin de répartir les bourses entre tous les candidats sélectionnés de façon équitable
- Non attribution de compléments financiers sur critères sociaux au titre de l'inclusion, en maintenant l'égalité des bourses entre tous les étudiants, quel que soit leur niveau de revenu. Ce choix permet d'attribuer un plus grand nombre de bourses.
- Des compléments pourront être demandés à l'agence pour soutenir la mobilité d'étudiants empêchés, à partir des frais réels
- Il est espéré que les étudiants boursiers puissent bénéficier d'aides complémentaires de la région (demande en cours).
- Etablissement des bourses en vertu des calculateurs fournis par l'agence ERASMUS (les montants varient en fonction des zones géographiques, du mode de transport et de la durée du séjour). L'ESAAIX a proposé, en vertu des fourchettes établies par l'agence ERASMUS, des montants fixes en fonction des zones géographiques (zone 1, 400 euros, par mois ; zone 2, 350 euros ; zone 3, 300 euros)
- Le montant maximal de 20% de la subvention réservé aux mobilités hors Union Européenne (UE) pourra être utilisé pour des mobilités étudiantes (en limitant par exemple à deux bourses par an) et des personnels d'encadrement et d'enseignement pour des projets de coopération internationale.

Le versement des bourses sera effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel. Le paiement sera effectué en deux fois, 70% au début de la mobilité sur envoi d'une attestation de présence signée transmise par le service des relations internationales à son arrivée dans la structure d'accueil, 30% au retour de la mobilité sur présentation d'une attestation de suivi et de départ transmise par la structure d'accueil.



ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
D'AIX EN PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,
AUTORISE les modalités d'attribution de bourses Erasmus, telles qu'énoncées ci-dessus

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGEY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**
et de la publication le :

